

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le rapport de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) du 12 novembre 2015 sur le co-formulant POE-tallowamine (n°CAS 61791-26-2),*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la lettre d'intention de retrait du 1<sup>er</sup> avril 2016, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BURREN***

*de la société* BARCLAY CHEMICALS LTD  
*enregistrée sous le* n°2016-1638

*Vu les observations transmises le 16 mai 2016 dans le cadre de la procédure contradictoire,*

*Considérant qu'un produit phytopharmaceutique ne peut être autorisé, conformément à l'article 29 du règlement (CE) N°1107/2009, que si « dans l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, il satisfait aux conditions prévues à l'article 4, paragraphe 3 » dont notamment la condition d'absence « d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine »,*

*Considérant que, sur la base du rapport de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) du 12 novembre 2015 sur le co-formulant POE-tallowamine (n°CAS 61791-26-2), l'exigence de l'absence d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine pour des produits associant la substance active glyphosate et le co-formulant tallowamine (n°CAS 61791-26-2), ne peut être garantie.*

*Pour ces raisons, et conformément à l'article 44 du règlement (CE) N°1107/2009, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, dans les conditions précisées dans la présente décision.*

### Informations générales sur le produit

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Nom du produit</b>   | BURREN   |
| <b>Type de produit</b>  | Produit de seconde gamme   |
| <b>Titulaire</b>        | BARCLAY CHEMICALS LTD<br>Damastown Way, Damastown Industrial Park,<br>Mulhuddart, 15 DUBLIN<br>IRLANDE |
| <b>Formulation</b>      | Concentré soluble (SL)   |
| Contenant               | 360 g/L - glyphosate   |
| <b>Numéro d'intrant</b> | 2000499  |
| <b>Numéro d'AMM</b>     | 2000499  |
| <b>Fonction</b>         | Herbicide  |
| <b>Gamme d'usages</b>   | Professionnel  |

### Conditions générales de retrait

|   |            |
|---|------------|
| Date limite pour la vente et la distribution                                      | 31/12/2016 |
| Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants | 31/12/2017 |

A Maisons-Alfort, le

16 JUIN 2016

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)